

BIENVENUE

DISPOSITIF DE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EN LORRAINE

9, rue des Alliés 57000 METZ

dpal@association-aiem.fr

Direction : Mme Valérie ZMINKA

Coordination : M. Gregory MATHIEU





世界
文化
交流
的
橋
樑



*Prise en charge
du demandeur d'asile*



ARRIVÉE EN
LORRAINE

DPA
PRE ACCUEIL DES PRIMO ARRIVANTS





PRE ACCUEIL DES PRIMO ARRIVANTS

- ❑ Prestation de pré-accueil en amont du passage au Guichet Unique visant l'enregistrement des primo arrivants auprès de la préfecture et la délivrance d'un rendez-vous en préfecture en vue de déposer une demande d'asile
- ❑ Orientation vers le 115 et les associations humanitaires
- ❑ Signalement des vulnérabilités à la DDCS et à l'OFII

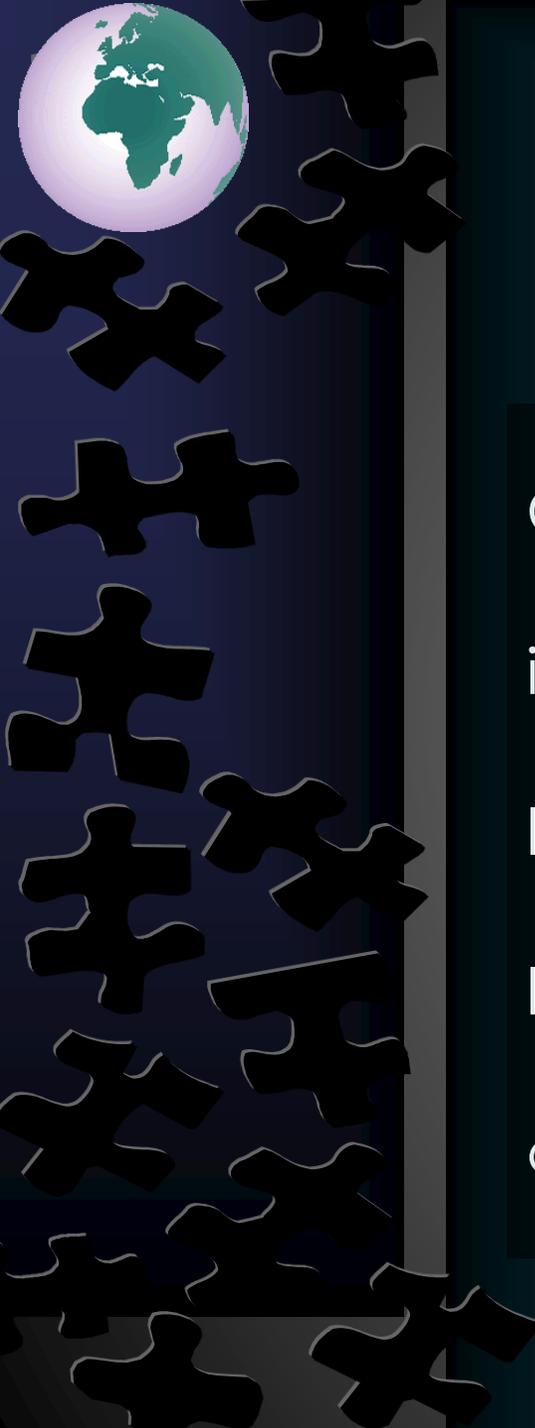
**Prise en charge
du demandeur d'asile**

ARRIVÉE EN
LORRAINE

DPA
PRE ACCUEIL DES PRIMO ARRIVANTS

Rdv Guichet Unique





GUICHET UNIQUE



Conformément aux dispositions de l'article L.744 -1 du CESEDA issu de la loi sur la réforme de l'asile, la France organise l'accueil des demandeurs d'asile sur son territoire, par l'intermédiaire de 34 guichets uniques rassemblant les compétences des préfectures et de l'OFII dans un même lieu.

**Prise en charge
du demandeur d'asile**

**ARRIVÉE EN
LORRAINE**

**DPA
PRE ACCUEIL DES PRIMO ARRIVANTS**



Rendez-vous GUICHET UNIQUE

PRÉFECTURE

**Evaluation de la situation
administrative du
demandeur**

OFII

**Signature de l'offre de
prise en charge**



Guichet Unique PRÉFECTURE

Prise d'empreintes

Classification dans une procédure

Remise d'une attestation de demande d'asile

Normale

Remise
d'un dossier
OFPRA

Accélérée

Remise
d'un
dossier
OFPRA

Dublin

Prise en charge du demandeur d'asile

**ARRIVÉE EN
LORRAINE**

**DPA
PRE ACCUEIL DES PRIMO ARRIVANTS**

Rendez-vous GUICHET UNIQUE

PRÉFECTURE

**Evaluation
de la situation
administrative
du demandeur**



OFII

**Signature de l'offre de
prise en charge**



Guichet Unique OFII :

Signature de l'offre de prise en charge destinée
aux demandeurs d'asile et accès aux Conditions Matérielles d'Accueil.

Les CMA comprennent :

- Le droit à percevoir des ressources durant tout le temps de l'instruction de la demande d'asile (ADA)
- Le droit à bénéficier d'un hébergement au sein d'une structure dédiée aux demandeurs d'asile (CADA ; HUDA)
- L'Evaluation de la vulnérabilité

**Prise en charge
du demandeur d'asile**

**ARRIVÉE EN
LORRAINE**

**DPA
PRE ACCUEIL DES PRIMO ARRIVANTS**

Rendez-vous GUICHET UNIQUE

PRÉFECTURE

**Evaluation de
la situation
administrative
du
demandeur**

OFII

**Signature de l'offre de
prise en charge**

**Retour DPA
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
ET ADMINISTRATIF DES DEMANDEURS D'ASILE**



ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE APRÈS PASSAGE EN GUICHET UNIQUE

- Domicilier les demandeurs d'asile sans hébergement
- Orienter le demandeur d'asile sans proposition d'hébergement par l'OFII vers le 115
- Accorder des aides d'urgence
- Aider à la constitution du dossier de demande d'asile auprès de l'OFPRA (exception CADA HUDA)



ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE APRÈS PASSAGE EN GUICHET UNIQUE

- **Accompagner le demandeur d'asile dans ses démarches administratives et sociales**
 - ouverture des droits sociaux (CMU PUMA)
 - ouverture d'un compte bancaire

- **Informier et gérer la sortie du dispositif**
 - l'accompagnement du DPA prend fin un mois après la réponse définitive de l'OFPRA ou de la CNDA et en cas d'hébergement

Quelques précisions sur la procédure de demande d'asile



Migrant



Ofpra



Audition



Décision finale de l'Ofpra (par courrier)



L'Ofpra accorde le statut de "réfugié" au migrant. Il reçoit peu après une carte de résident valable 10 ans.



L'Ofpra accorde la "protection subsidiaire" au migrant. Il reçoit peu après une carte de séjour valable un an (mais renouvelable).



L'Ofpra refuse l'asile au migrant. Il peut former un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), et n'est pas expulsable.



Quelques précisions sur la procédure de demande d'asile

Recours devant
la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)



Migrant (non expulsable)



Cour nationale du droit d'asile



Décision de la CNDA



Décision de la CNDA



Le migrant est reconnu comme "réfugié".
Il reçoit peu après une carte de résident valable 10 ans.

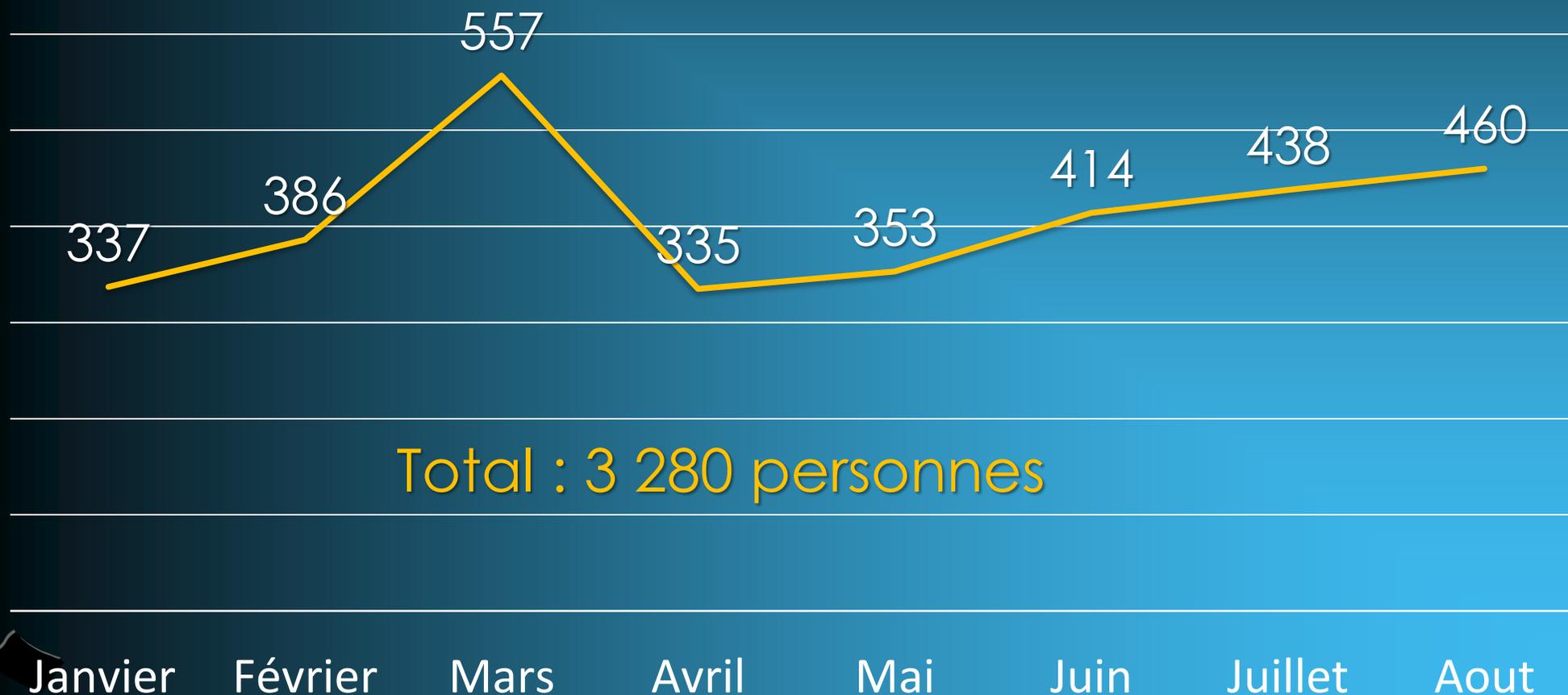


Le migrant bénéficie de la "protection subsidiaire". Il reçoit ensuite
une carte de séjour valable un an (mais renouvelable).



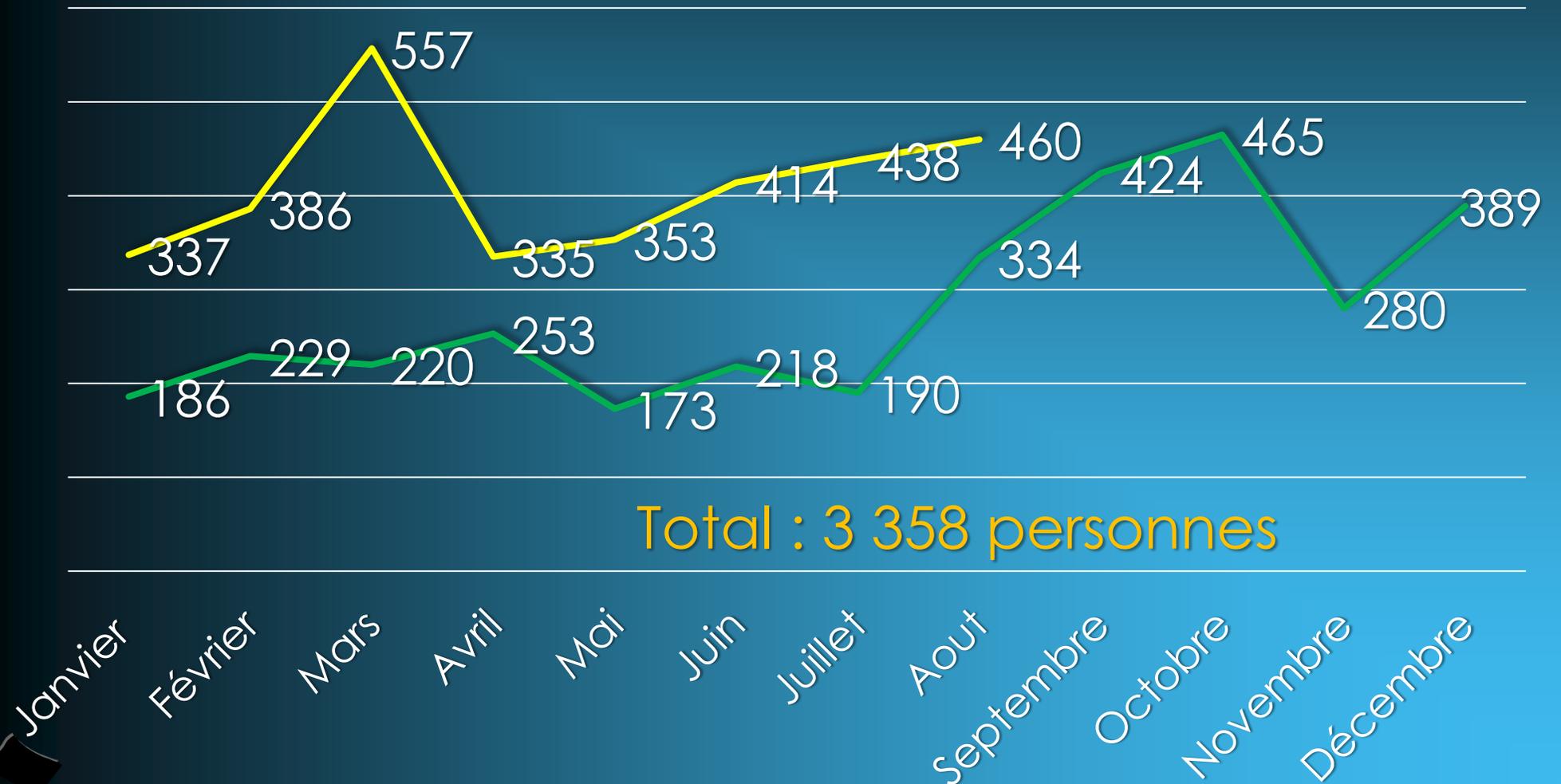
L'asile est refusé. Le migrant peut former un pourvoi en cassation
mais ces cas sont exceptionnels. Il reçoit, sous 3 mois, une
obligation de quitter le territoire.

Nombre d'arrivées du 01/01/2017 au 31/08/2017 (antenne de Metz)



Moselle

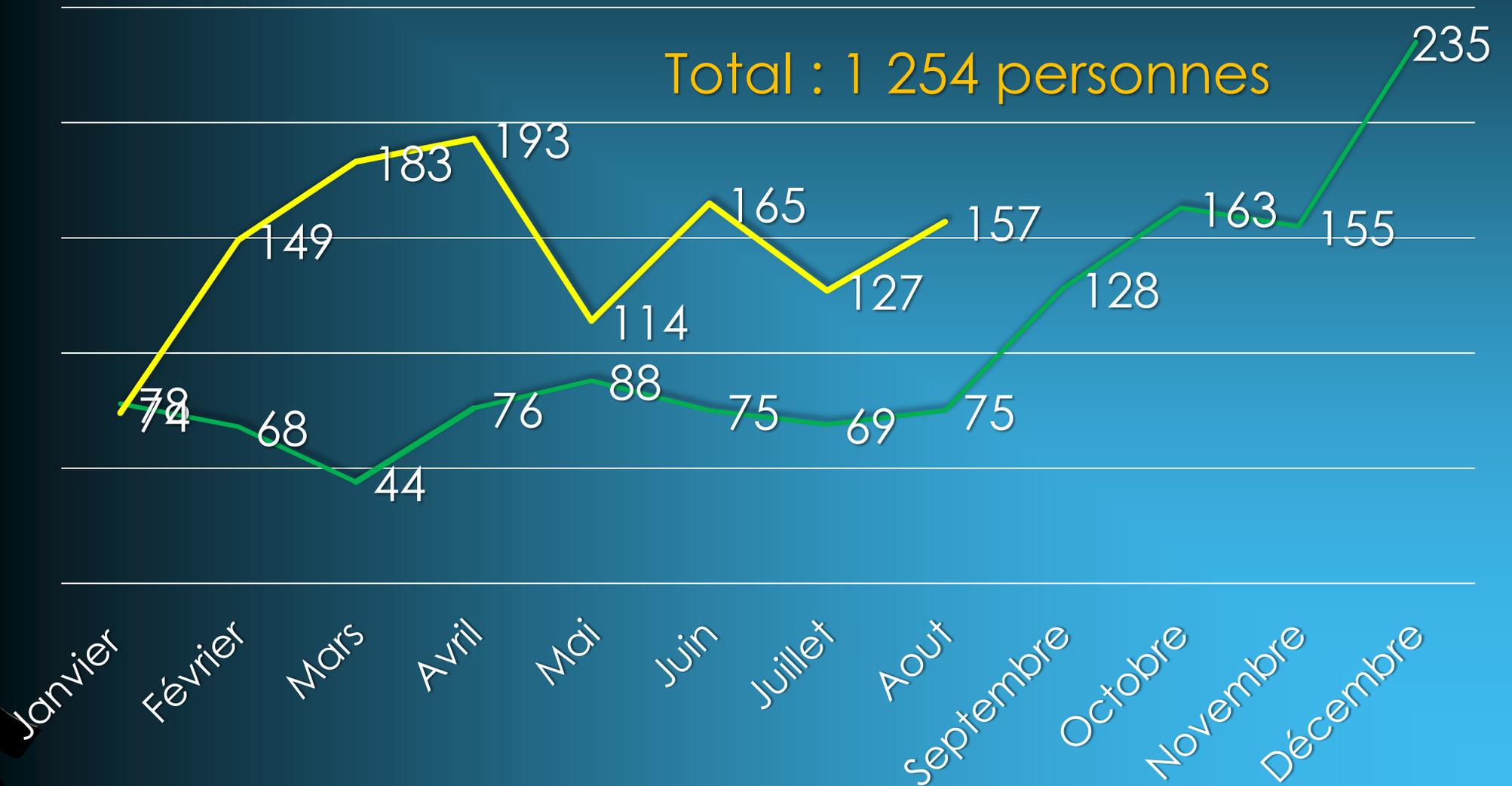
2016/2017



Meurthe-et-Moselle

2016/2017

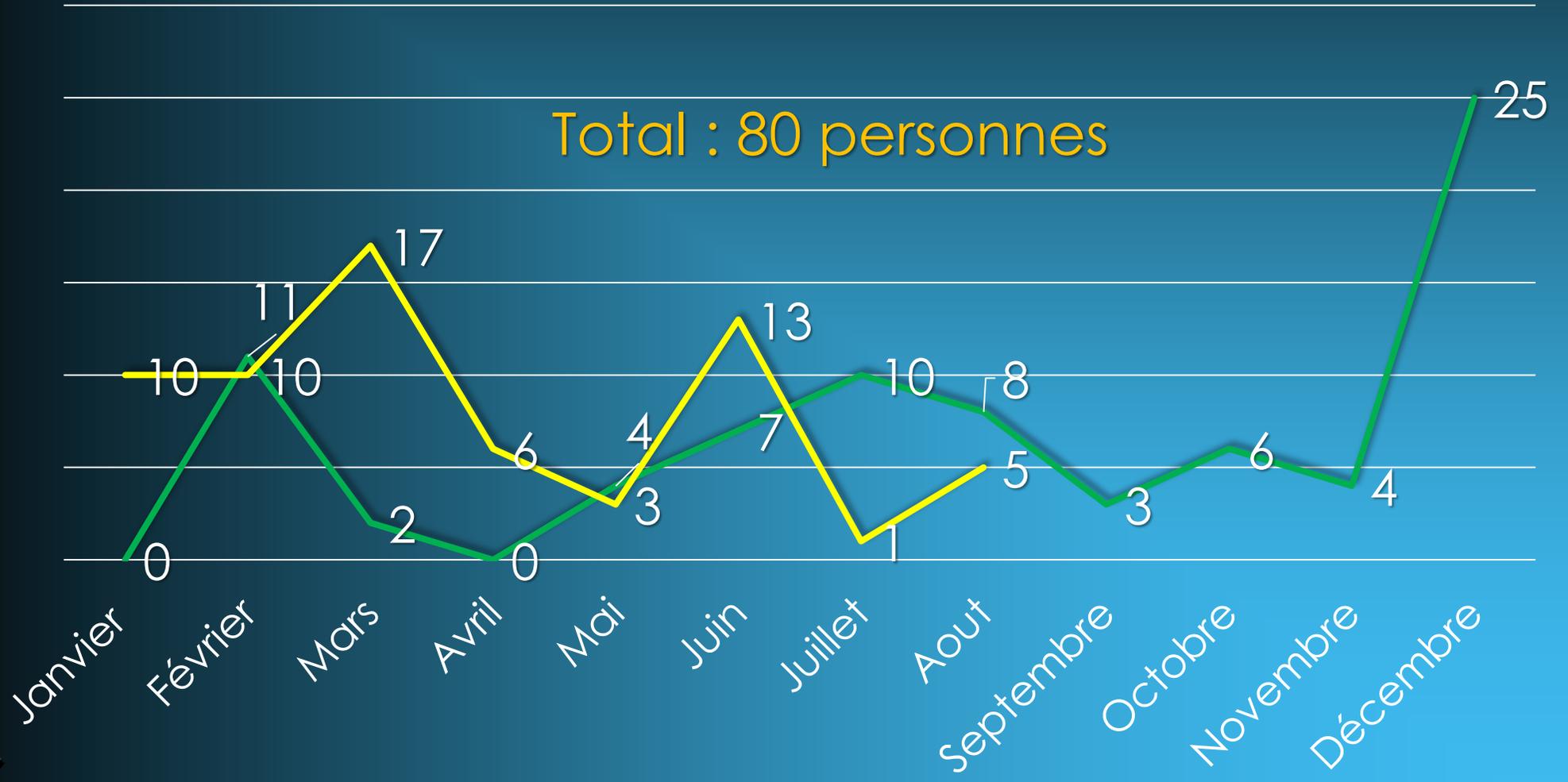
Total : 1 254 personnes



Meuse

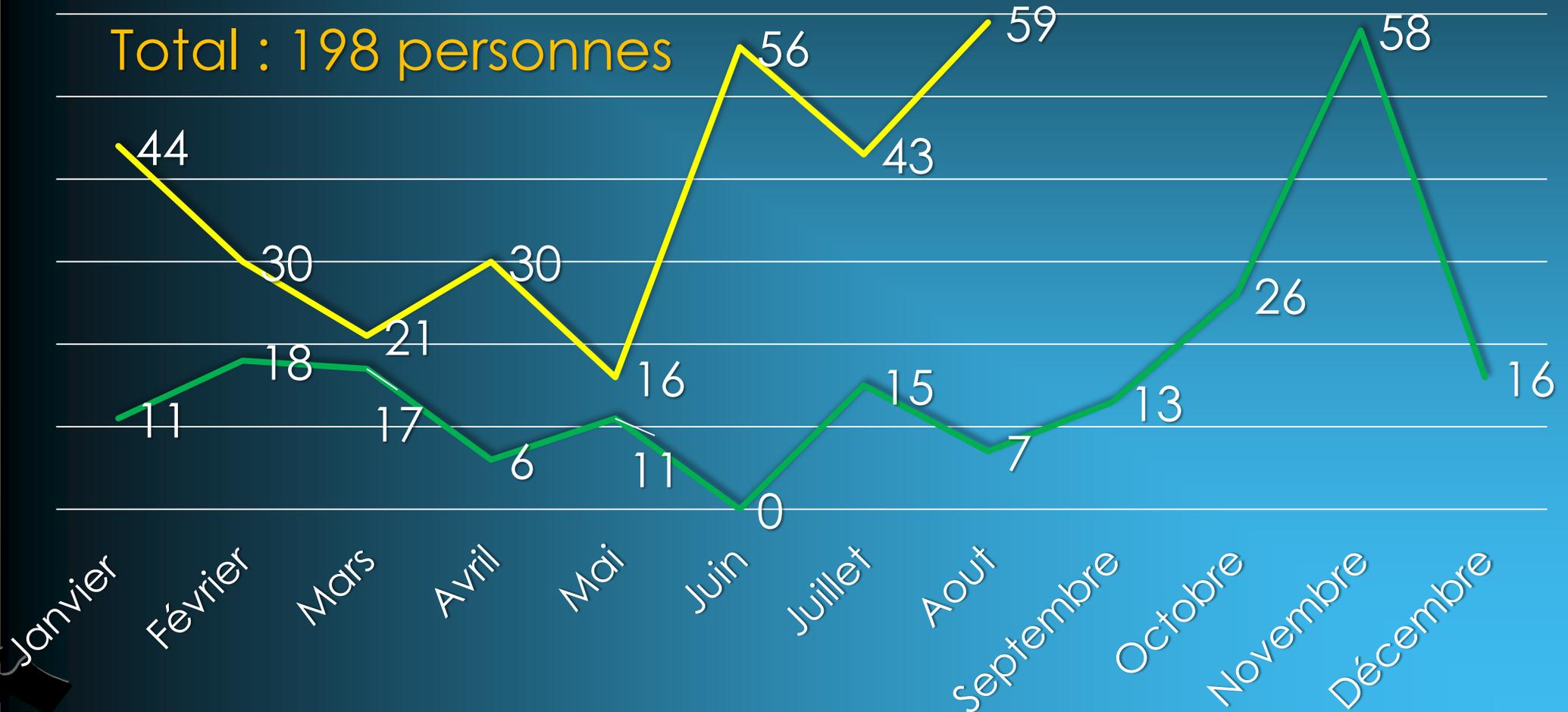
2016/2017

Total : 80 personnes

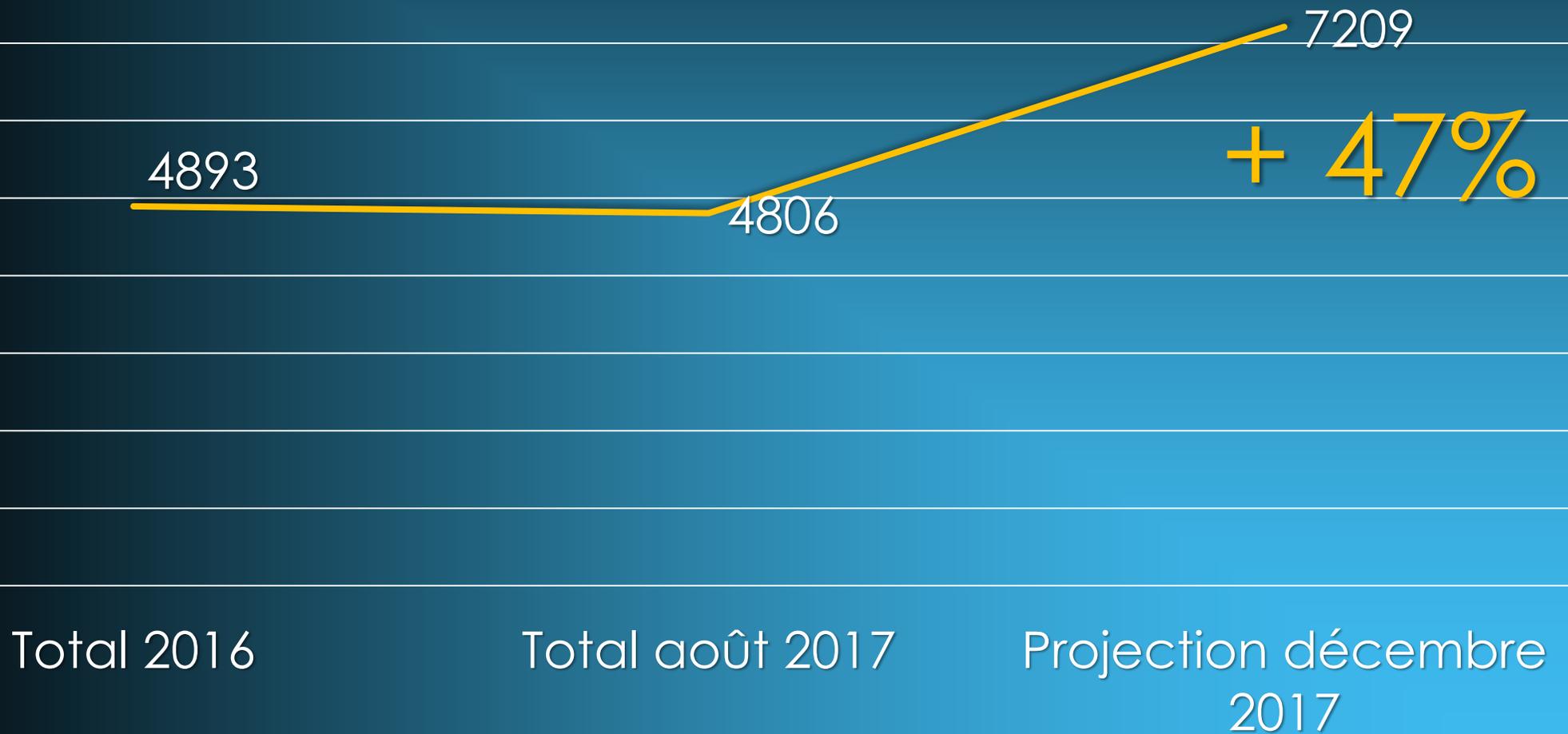


Vosges 2016/2017

Total : 198 personnes



Arrivées en Lorraine





Nombre d'arrivées du 1^{er} janvier au 31 août 2017 (antenne de Metz)

- 67,5 % en Moselle
- 25% en Meurthe et Moselle
- 6,5% dans les Vosges
- 1,7% dans la Meuse



Merci de votre attention